



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif de téléprotection des personnes en grave danger

Question écrite n° 9322

Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger. En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire, est estimé à 225 000 femmes. En 2016, ce ne sont pas moins de 123 femmes et 34 hommes qui ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire. 25 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple. S'il est difficile de mettre en place toute forme de prévention, si ce n'est par l'éducation dès le plus jeune âge du respect de l'autre, il existe pourtant un dispositif qui fait partie des mesures mises en place pour lutter contre les violences faites aux femmes, le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger. Il s'agit d'un téléphone portable disposant d'une touche dédiée, permettant à la victime de joindre, en cas de grave danger, le service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24. Cette plate-forme téléphonique reçoit les appels et évalue la situation. Puis, le téléassiste, relié aux services de la police nationale et aux unités de la gendarmerie nationale, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre. Ce dispositif permet également la géolocalisation du bénéficiaire. Le procureur de la République peut ainsi l'attribuer, pour une durée de six mois renouvelable. Le ministère de la justice envisageait une augmentation du nombre de portables pour 2018 mais sans prendre d'engagement précis : le dispositif étant « assez coûteux ». En cause : le partenariat avec une compagnie d'assurance, la société de téléassistance privée qui prend en charge les victimes 24 heures sur 24. Grand nombre de départements ne sont pas suffisamment dotés de téléphone grave danger. Comment peut-on décemment demander au procureur de la République de faire un choix parmi les nombreuses victimes qui se sentent abandonnées ? Elle lui demande si une attribution conséquente de ces dispositifs peut être envisagée.

Texte de la réponse

La lutte contre les violences faites aux femmes, particulièrement dans le cadre intrafamilial est une des priorités du Gouvernement et le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2017-2019 prévoit la pérennisation et l'amplification du dispositif « téléphone grave danger » (TGD), destiné tout à la fois à empêcher le passage à l'acte et à sécuriser les femmes et les enfants en situation de danger. Généralisé à la suite de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, après avoir fait l'objet d'expérimentation, le TGD est, depuis le 1er janvier 2018, entièrement financé par le programme 101 « Accès au droit et à la justice », tant pour les dépenses d'équipement, d'exploitation de la plateforme d'appels que pour celles de subventionnement des associations assurant le suivi des bénéficiaires. Ainsi, un nouvel accord-cadre a été mis en place par le ministère de la justice afin d'assurer la continuité et le renforcement du dispositif. En ce qui concerne la France métropolitaine, le ministère de la Justice s'est engagé sur quatre ans pour un montant total de 4 897 345 euros. Si en 2017, les juridictions métropolitaines bénéficiaient de 534 TGD, elles seront prochainement dotées de 674 TGD lesquels sont en cours de déploiement. Il s'agit, non seulement, de renouveler le parc des anciens téléphones mais aussi de répondre complètement aux nouveaux besoins exprimés par les juridictions. En outre, pour faciliter la mutualisation des

TGD au sein d'une même Cour d'appel et pour simplifier le fonctionnement du TGD, une convention nationale a été signée par l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Vanceunebrock](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9322

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4934

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8307